

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°96/2026

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt six

le : dix-huit septembre

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**CREATION D'UN
POSTE A TEMPS
COMPLET
D'AGENT
TERRITORIAL
SPECIALISE DES
ECOLES
MATERNELLES DE
2^{ème} CLASSE SUITE
A UNE
INTEGRATION
DIRECTE**

-PROCURATIONS :

- Mme Julie ALLIO à Mme Jennifer PALOMBE
- M. Léonard BALDOCCHI à Mme Marina BARRESI
- Mme Isabelle CAUET à M. LE PESQ
- Mme Anna GAGLIARDI à Mme Dominique VALOIS
- Mme Paule RANUCCI à Mme Yvonne CARAMICO

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en conformité le grade et les fonctions d'un agent social principal de 2^{ème} classe, exerçant les missions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante, la création d'un emploi à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe, à compter du 01/10/2026,

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

**Publié ou Notifié
le : 24/09/2026**

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

1. **DE CREER** un poste à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe.
2. **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/10/2026.
3. **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget communal.

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

Philippe ARDHUIN

